

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20241212-2024_101-DE
 Reçu le 12/12/2024
 Publié le 12/12/2024

SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024
À 18 h

Délibération 2024 / 101
 (14^e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
 Municipaux en
 Exercice : 27
 Présents : 17
 Votants : 21

Date de l'envoi et de
 l'affichage de la
 convocation
04/12/2024

Date de l'affichage à la
 Mairie de la liste des
 délibérations de la
 séance :
13/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 11 décembre à 18 h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, PELIGRY Alain, VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), MAIGNE Solange (donne pouvoir à GARBE Daniel), BRAMOND Philippe (donne pouvoir à GROUGEARD Michel), MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise).

Absents excusés : RUAUD Maria de Fatima, COQUEAU Stéphane.

Absents : BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, BALLARIN Lydia, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : CHAVET-JABOT Francis.

OBJET : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'EXERCICE 2025.

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 14 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 :

TARIF D'UN REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE	
Enfant Gramatois (<i>sur réservation</i>) :	3,20 €
Enfant Non Gramatois (<i>sur réservation</i>) :	Convention
Sans convention entre la commune de Gramat et la commune de résidence :	6,50 €
Repas non réservé (<i>quel que soit le lieu de résidence</i>) :	8,40 €
Enseignant, personnel municipal :	6,50 €
Personnel municipal par nécessité de service :	2,80 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.


AR Prefecture

046-214601288-20241212-2024_101-DE
Reçu le 12/12/2024
Publié le 12/12/2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Francis CHAVET-JABOT.



Le Maire,

Michel SYLVESTRE.

